AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 11-6-791288

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION " BRETAGNE "
(COTES-DU-NORD, FINISTÈRE, ILLE-ET-VILAINE, MORBIHAN)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
280, rue de Fougères, 35000 RENNES — Tél. (99) 36-01-74

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F

Sous-Régisseur de recettes de la D. D. A.
PROTECTION DES VÉGÉTAUX
C. C. P. RENNES 9404-94 Y

Imprimerie de la station " Bretagne " - Directeur-Gérant : P. JOURNET — Numéro du certificat d'inscription à la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presses : 528 AD

Annexe "Maraîchers-Serristes" au bulletin n° 10 — 8 juin 1979

ALTERNARIA DE LA TOMATE

L'Alternaria peut se manifester dès à présent, en provoquant des taches brunâtres sur les fruits, près du pédoncule, mais également sur les divers organes aériens de la plante. Ces taches sont plus ou moins arrondies et très nettement zonées. En regardant attentivement, on y distingue des cercles concentriques.

Les sépales sont très sensibles à l'Alternaria et se nécrosent entièrement. C'est à partir des sépales que se produisent les contaminations sur fruits.

Pour prévenir les attaques de ce champignon, il convient de pratiquer des bassinages de façon raisonnée, en tenant compte de l'état du temps pour éviter une humectation prolongée du feuillage favorable aux contaminations.

Si la maladie était néanmoins observée, traiter à deux ou trois reprises, à une semaine d'intervalle, avec l'un des fongicides suivants :

- Captafol (Difosan Flo, Orthodifolatan)
- Chlorothalonil (Daconil)
- Mancozèbe (Dithane M 45, Sandozèbe)
- Manèbe (nombreuses spécialités commerciales)
- Propinèbe (Antracol)

Utiliser la dose recommandée contre le Mildiou.

OIDIUM SUR MELON

Les conditions climatiques sont favorables au développement de cette maladie, contre laquelle on doit traiter dès l'apparition des premières taches. Bien surveiller les cultures et si nécessaire, intervenir avec l'un des fongicides indiqués dans notre bulletin du 12 avril 1979.

MALADIES CRYPTOGAMIQUES DU HARICOT

(Anthracnose, Botrytis, Sclerotinia)

Par temps humide, ces champignons peuvent occasionner de graves dommages. De nombreuses variétés sont résistantes à l'Anthracnose mais pas au Botrytis et au Sclerotinia, contre lesquels il est prudent d'effectuer une lutte chimique préventive, au stade bouton floral et au début de la formation des filets.

P.132

.../...

Utiliser l'un des produits suivants :

Groupe chimique	Matière active : dose/ha	Spécialités commerciales
Benzimidazoles	Bénomyl 300 g Carbendazime 300 g Méthylthiophanate 700 g	Benlate Bavistine, Dérosal, Sandomil Pelt 44
Hydantoïnes	Iprodione 750 g Vinchlozoline 1 000 g	Rovral Ronilan

Pour prévenir les phénomènes d'accoutumance, on aura intérêt à employer un fongicide du groupe des Benzimidazoles pour l'un des traitements, puis un fongicide du groupe des Hydantoïnes pour l'autre.

MILDIOU SUR ECHALOTES ET OIGNONS

Le Mildiou peut provoquer de graves dommages, d'abord en détruisant le feuillage avant maturité, puis en entraînant une mauvaise conservation des bulbes.

Il peut favoriser aussi l'implantation du Botrytis, lequel accentue encore les dégâts, surtout par temps humide.

Des traitements permettent de lutter contre ces champignons, à condition d'intervenir préventivement. En raison des conditions climatiques actuelles, un premier traitement est à réaliser dès que possible, de préférence avec un appareil pneumatique (atomiseur).

Utiliser l'un des produits indiqués dans ce bulletin contre l'Alternaria de la tomate.

LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Dans le cadre de la lutte contre la pollution, nous rappelons les mesures qui doivent être prises après chaque traitement :

- Emballages vides : selon leur nature, les enterrer après les avoir rendus inutilisables, ou les brûler.

- Restes de produits : verser dans des trous creusés à une profondeur d'environ 30 cm les poudres, spécialités liquides et bouillies non utilisées ainsi que les eaux de rinçage, puis recouvrir de terre.

Aucune de ces opérations ne doit être exécutée à moins de 50 m d'une source ou d'un puits ainsi que de tout cours d'eau ou amas d'eau quel qu'il soit.

Tout déversement dans les réseaux d'égouts est rigoureusement interdit.

Ces mesures sont prescrites par l'arrêté du 25 février 1975, relatif à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole.

Le Chef de la Circonscription
Phytosanitaire "Bretagne"

G. CHERBLANC

Dernière note : Annexe "Maraîchers-Serristes" au bulletin n° 7 du 8 mai 1979.